

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Le mercredi vingt-six janvier deux mil vingt-deux, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le vingt-deux janvier deux mil vingt-deux par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, à la salle la Boétie, sous la présidence de Mr Alain MARTY, Maire.

Présents : Mr Alain MARTY, Mme Marie BELOMBO, MR Jean-Paul DUTARD, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mr Franck MERY, Mmes Coralie JUGE, Nicole GALLOIS, Mrs Serge OULHEN, Serge NAWROT, Mmes Henriette ROCHE, Frédérique CONSTANCAU, Mrs Sébastien DUREY, Pierre CABOS,

Absents Excusés : Mr Jean Marie PANAZOL, Mme Annie BEYDON, Mr Frédéric DELRIEUX, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Joëlle DUVERNEUIL,

Absent : Mr Michel TOMAS

Pouvoirs : Mr Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Mr Sébastien DUREY), Mme Annie BEYDON (Pouvoir à Mme Coralie JUGE), Mme Sophie DAL'PAN (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE), Mme Joëlle DUVERNEUIL (Pouvoir à Mme Marie BELOMBO).

Secrétaire de séance : Mme Henriette ROCHE

Présentation de bilans :

-**2020 et 2021 de la gendarmerie nationale** par l'Adjudant-chef Blois de la COB de Périgueux en présence notamment, des référents sécurité : Château l'Evêque est la commune où la gendarmerie se déplace assez souvent compte tenu de sa situation géographique ; elle se situe au nord de l'agglomération de Périgueux et se trouve sur la route Périgueux - Angoulême ;

-**2020/2021 du médiateur communal**, Mr Alain Blossier : divers litiges à régler dont les conflits de voisinage, la divagation d'animaux : soit 21 affaires traitées en 2020 avec dans 90% des cas des déplacements sur les lieux du conflit. Une aide précieuse de la mairie notamment pour la rédaction des courriers.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2021.

1- EXTENSION DU CIMETIERE : TRANCHE OPTIONNELLE : JARDIN DU SOUVENIR : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la tranche optionnelle de l'extension du cimetière soit 40 % d'un montant total de travaux de 45 246,25 € HT.

2- PROGRAMME NOUVELLE DONNE : MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la modernisation du parc de l'éclairage public (pour 2022 : rue du château et chemin de la borderie) soit 25% d'un montant total de travaux de 47 040,00 € HT dont 35 % financés par le SDE 24.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU GRAND PERIGUEUX (FOND DE SOLIDARITE)

Le Conseil municipal sollicite des demandes de subventions auprès du Conseil départemental pour les travaux d'extension du cimetière, tranche optionnelle, ainsi qu'auprès du Grand Périgueux dans le cadre du Fond de Solidarité soit 20 % de 45 246,25 € HT.

4- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CHAT'O EN SCENE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'une durée de trois ans qui fixe les modalités du partenariat avec l'association CHAT'O EN SCENE pour la mise en œuvre d'une politique culturelle globale, notamment dans le domaine du spectacle vivant, musical ou théâtral, mais aussi des expositions et conférences, selon les possibilités de programmation et autorise le Maire à signer cette convention.

5- CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES/AERRIENNES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE A BOULANGER, LES ARMANGNACS, LES ARMANGNACS EST ET LE DOMAINE DE LA GORCE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à ENEDIS soit :

* convention de passage de canalisations souterraines ainsi que de leurs accessoires au lieu-dit Boulanger (parcelle cadastrée C 1289) ainsi qu'aux Armagnacs (parcelle D 1532)

* convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires au lieu-dit Boulanger (parcelle C 1289) et aux Armagnacs Est (parcelle cadastrée E 1984).

6- LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR ENEDIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif exceptionnel de la location de la salle des fêtes Eugène le Roy à ENEDIS pour la période du 14 au 18 mars 2022 inclus, dans le cadre d'une opération de travaux de maintenance notamment sur la commune et de promotion de la société soit : la somme de 500 € (100 € par jour) pendant les dates mentionnées ci-dessus.

7- AGENCE France LOCALE : Garantie à première demande année 2022 - Ce point est retiré.

8- PARTICIPATION FINANCIERE POUR 'LA CALANDRETA PERGOSINA'

Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la convention avec l'école associative 'La Calandreta Pergonsina', décide de participer financièrement et autorise le Maire à signer cette convention pour trois ans sous réserve de la production des certificats de scolarité des élèves de la commune qui sont inscrits dans cette association école.

9- VOLET URBANISME 'ZERO ARTIFICIALISATION NETTE'

A l'unanimité, le Conseil municipal prend position sur l'évolution des futures orientations d'aménagement du territoire et déclare :

- contester l'application stricte des règlements en la matière plutôt que de prendre en compte le caractère rural de nos petites communes avec une gestion de l'occupation des sols raisonnée des espaces,
- contester l'empêchement de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une vocation à n'être plus que des 'zones de respiration' entre deux métropoles pour nos communes rurales,
- demander la transcription des futures orientations d'aménagement en tenant compte des différences entre territoires et que les communes y soient plus étroitement associées.

POINTS INFORMATIFS :

- DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION 'LES BOULES AU NEZ'

La demande de subvention de cette association sera intégrée au budget 2022. Elle devra nous transmettre son compte de résultat.

- CREATION D'UNE EXTENSION DE L'ALSH PERISCOLAIRE DANS LE LOCAL DE L'ANCIENNE PHARMACIE

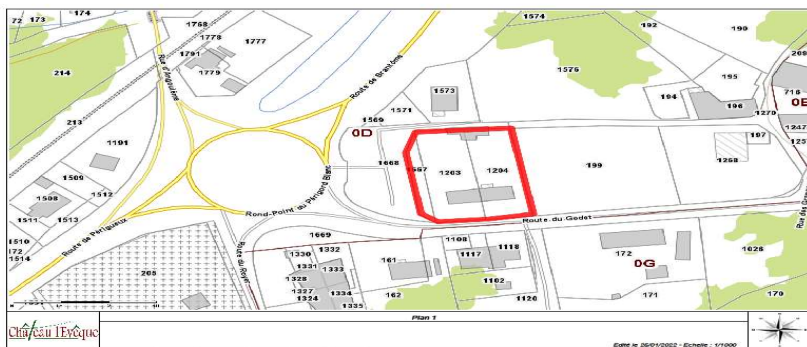
L'Inspection académique a confirmé au Maire que la commune n'aura pas la 10^{ème} classe pour un manque de deux enfants. Dans le cas où le nombre d'élèves serait dépassé à la rentrée scolaire 2022/2023, le premier étage de la garderie Joël Jeannot deviendrait en urgence la dixième classe.

Pour l'ALSH Périscolaire, les élèves de la maternelle (88 enfants actuellement) seraient regroupés à Joël Jeannot et les enfants du primaire iraient dans le local de l'ancienne pharmacie. L'Inspecteur d'académie du secteur se rendra sur place prochainement.

Pour ce type de dossier, le Grand Périgueux met à notre disposition deux personnes qui vont nous apporter une aide administrative et technique.

- ACQUISITION D'UN BÂTIMENT (terrain RAYNAUD)

Une consultation dématérialisée a été faite auprès des services des domaines. Ces bâtiments dont une partie est constructible doivent permettre le développement économique du bourg. La commune exercera son droit de préemption.



- 'LA FIBRE ORANGE' A CHÂTEAU L'ÉVÊQUE

Un point information mairie dématérialisé (QR CODE) est à la disposition des habitants de la commune pour connaître leur éligibilité à la fibre.

- PRIME INFLATION

Une prime inflation doit être versée à tous les agents dont le salaire est inférieur à 2000 €, soit la presque totalité de notre personnel. L'avance est faite par l'employeur qui sera remboursé par l'Etat.

- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Suite à la présentation du diagnostic de notre réseau d'assainissement par le Grand Périgueux, il ressort que celui-ci est en bon état ; 17 km au total de longueur et la station d'épuration en plus.

53 % de la population de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- EXTENSION DU CIMETIERE : COURRIER DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable à l'extension du cimetière. Le projet n'aura pas d'impact notable sur la ressource en eau.